

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 18 décembre 2025, a constaté la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier à Erpeldange-sur-Sûre dénommé « PAP In der mittelsten Gewinn », avec le plan d'aménagement général en vigueur et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre adopté par le conseil communal en sa séance du 3 décembre 2025 et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les modifications ont pour objet de revoir les dispositions de la partie écrite et de la partie graphique concernant le gabarit hors-sol et sous-sol des résidences de l'îlot 16 ainsi que celles de la partie écrite concernant les dépendances pour abris de jardin pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 30bis relative à la procédure allégée, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est déposée au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux et ce jusqu'au 22 janvier 2026 inclusivement.

De même, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est publiée sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, sous la rubrique « urbanisme ».

Jusqu'au 24 janvier 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 22 décembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

